



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « La Terre aux Lièvres » regroupant trois aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur le territoire de la commune de Vaux-Villaine (08150) présentée par la société Parc éolien de la Terre aux Lièvres (VSB énergies nouvelles) – 27 quai de la Fontaine à Nîmes (30900)**

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n° 2023-343 du 03 juillet 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, **du mercredi 20 septembre 2023 au jeudi 19 octobre 2023 inclus**. Ce parc éolien se compose de 3 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison implantés sur le territoire de la commune de Vaux-Villaine. La puissance totale maximale du parc sera de 17,1 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 105 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 180 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation. M. François PIERRARD, négociateur immobilier retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du président tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vaux-Villaine.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur support papier en mairie de Vaux-Villaine, aux heures habituelles d'ouverture au public (lundi et jeudi de 08h00 à 12h30, mercredi de 19h00 à 20h00 et vendredi de 08h00 à 13h00 sous réserves de modification à l'initiative de la commune) et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

- sur le site internet des services de l'État <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

- sur un poste informatique en mairie de Vaux-Villaine aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 19 octobre 2023 à 16h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4728>, et par courriel à l'adresse : [enquete-publique-4728@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4728@registre-dematerialise.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur La Terre aux Lièvres - mairie - 12 rue Ulysse Jeantils - 08150 Vaux-Villaine. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de Vaux-Villaine aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur :

**À la mairie de Vaux-Villaine**

**Mercredi 20 septembre 2023 de 14h00 à 16h00**

**Samedi 30 septembre 2023 de 14h00 à 16h00**

**Jeudi 05 octobre 2023 de 14h00 à 16h00**

**Jeudi 19 octobre 2023 de 14h00 à 16h00**

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes susmentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Ronan JUERY, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 27 quai de la Fontaine 30900 Nîmes ou par courriel à : [ronan.juery@vsb-energies.fr](mailto:ronan.juery@vsb-energies.fr) ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 3 juillet 2023

le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général,  
pour le secrétaire général absent,  
la sous-préfète de Sedan

  
Hélène HESS